



## Communiqué de presse

### Ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Marseille n° 2207599 du 15 novembre 2022

#### Conditions de détention au centre pénitentiaire des Baumettes

Six détenues du centre pénitentiaire des Baumettes ont saisi le juge des référés du Tribunal et sollicité, **sur le fondement de l'article R. 532-1 du code de justice administrative**, une expertise portant sur les conditions d'aération et de ventilation de leur cellule résultant de la mise en place à leur fenêtre d'un dispositif anti-bruit normes.

Les interventions du syndicat des avocats de France et de la section française de l'observatoire international des prisons ont été admises.

La juge des référés a considéré qu'il ne résultait pas des éléments du dossier, et compte tenu notamment du rapport de visite du centre pénitentiaire des Baumettes des 2 et 13 mars 2020 de la contrôleure générale des lieux de privation de liberté, qui a recommandé « *qu'un aménagement complémentaire doit impérativement et rapidement être mis en place pour compenser l'effet d'enfermement et de manque d'air provoqué par les dispositifs antibruit dans l'attente de l'installation d'un autre système permettant l'ouverture des fenêtres* », que les aménagements et installations actuels seraient suffisants pour remédier notamment au manque d'air et de ventilation dont font état les requérantes.

La juge des référés a, en conséquence, jugé que la demande d'expertise présentait un caractère utile et a désigné un expert chargé notamment d'examiner les cellules et les fenêtres et dire si elles permettent une aération efficace, d'indiquer le volume d'air par cellule et les dispositifs d'aération et de déterminer les conséquences du dispositif de fenêtres anti-acoustiques sur le niveau de la température ambiante.